

Site culturel départemental des Côtes-d'Armor

Registre public d'accessibilité



ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Propriété départementale
Commune de Saint-Brieuc - 22000



Bienvenue aux Archives départementales

SOMMAIRE

[Fiche 1](#) Présentation de l'établissement

[Fiche 2](#) Informations pratiques

[Fiche 3](#) Accessibilité des espaces et services

[Fiche 4](#) Offre culturelle accessible

[Fiche 5](#) Formation du personnel

[Fiche 6](#) Annexes et pièces justificatives

Pourquoi un « registre public d'accessibilité » ?

Conformément au décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 et à l'arrêté du 19 avril 2017, les propriétaires et exploitants des établissements recevant du public (ERP) neufs ou situés dans un cadre bâti existant sont tenus de mettre à disposition du public un registre d'accessibilité.

Ce registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'ERP et de ses prestations.

Il doit également permettre de faire connaître et de valoriser les actions mises en œuvre en faveur de l'accueil de tous les publics.

Conforme aux articles L. 111-7-3 et R. 111-19-60 du Code de la construction et de l'habitation, et à l'arrêté du 19 avril 2017

Définition du handicap

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Article L. 114 du Code de l'action sociale et des familles, article 2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005

1. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement : Archives départementales et Patrimoine des Côtes-d'Armor
Type de l'établissement : S
Catégorie de l'établissement : 3 ^e catégorie
Adresse : 7 rue François Merlet, 22000 Saint-Brieuc
Tél : 02 96 78 78 77 @ : https://archives.cotesdarmor.fr/

Qui sommes-nous ?

Les Archives départementales et Patrimoine des Côtes-d'Armor sont un service du Conseil départemental chargé du contrôle des archives publiques, de la collecte, du classement et de l'inventaire des archives historiques, de la conservation des fonds et collections, de la communication des documents d'archives et de la valorisation du patrimoine et de l'histoire du département et de ses habitants. Le service est également investi des missions de conservation du patrimoine mobilier et architectural du département.

Accueil et accès

- Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous : **NON**
- Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services : **OUI**
- Le personnel peut vous accompagner lors de vos démarches et de votre visite : **OUI**

Si vous souhaitez, vous pouvez annoncer votre venue.

Contact : mail → archives@cotesdarmor.fr

2. INFORMATIONS PRATIQUES

Adresse : Archives départementales et Patrimoine des Côtes-d'Armor, 7 rue François Merlet - 22000 SAINT-BRIEUC

Accès :

En voiture

- Depuis Rennes : RN 12, sortie Saint-Brieuc Centre, suivre Gare
- Depuis Brest : RN 12, sortie Rohannec'h, suivre Saint-Brieuc Centre/Gare
- Depuis Vannes/Lorient : RD 700, suivre Saint-Brieuc Centre/Gare

En bus

- Depuis Saint-Brieuc : empruntez le bus ligne 90, arrêt Pré Chesnay, ou les lignes 120, 50 ou 5, arrêt Zola.

À pied

- Jalonnement piéton depuis la sortie Gare Sud.

Horaires :

- Du mardi au vendredi, de 8h30 à 17h30 (hors jours fériés)
- Fermeture annuelle au public courant août

Pour plus d'informations sur les horaires et jours de fermeture, notamment en raison de travaux importants d'extension et de restructuration du bâtiment en 2020-2021, consulter la rubrique [informations pratiques](#) du site internet des Archives.

Plan de stationnement et accès au site

Le plan de stationnement et de circulation au sein des Archives départementales est accessible en annexe et sur notre site internet en version PDF (rubrique en cours de construction).

3. ACCESSIBILITÉ DES ESPACES ET DES SERVICES

Information

La rampe d'accès au bâtiment sera inaccessible durant certaines phases du chantier d'extension du bâtiment. Un interphone permettra aux publics en situation de handicap de se signaler afin d'être accompagné jusqu'à la salle de lecture par un agent des Archives.



Équipements accessibles



- Places de stationnement dédiées
- Rampe d'accès (entrée)
- Portes automatiques (entrée)
- Sanitaires
- Ascenseurs et élévateur



- Loupe manuelle en salle de lecture
- Bandes d'éveil



Aménagements à programmer (Ad'AP)

Les Archives départementales seront en conformité avec les normes d'accessibilité à l'issue des travaux d'extension et de restructuration (2022).

4. OFFRE CULTURELLE ACCESSIBLE

Information

Les visites et l'accueil des groupes sont interrompus pendant la durée des travaux. Dans l'attente d'infrastructures adaptées, le service éducatif des Archives départementales se tient à votre disposition pour concevoir des dispositifs accessibles en itinérance.



- Maquette de plan de masse de cultures
- Fac-similés



- Conférences interprétées en langue des signes française



- Visites adaptées pour les groupes, sur réservation

Pour plus de détails, n'hésitez pas à nous contacter.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

- Lien vers le site internet : <https://archives.cotesdarmor.fr/>

5. FORMATION DU PERSONNEL

L'équipe est sensibilisée, à savoir qu'elle est informée de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap. Pour ce faire, elle a suivi les formations certifiées suivantes :

Formations individuelles et continues

- « Accueillir et renseigner les personnes en situation de handicap mental/ psychique » : cette formation a été dispensée par l'ADAPEI Nouelles en 2017.
- « Accueil des déficients visuels » : cette formation a été dispensée par Culture accessible à 3 agents en 2019.
- « Tous pareils, tous différents » : ce spectacle de théâtre interactif de la compagnie Appogiature, action de sensibilisation aux handicaps, a été vu par 5 agents en 2019.

Par ailleurs, la personne en charge du service éducatif est spécifiquement formée aux différents types de handicap, afin de concevoir des dispositifs adaptés. La directrice a suivi une formation en langue des signes auprès de Visuel-LSF Bretagne en 2016 (niveau B1.6).

Projets de formation

- Retours d'expériences d'institutions sur la mise en accessibilité (horizon 2020).
- Formation de l'ensemble des agents à l'accueil des personnes en situation de handicap après l'inauguration des nouveaux locaux (horizon 2022).
- Intégration de la présentation des équipements d'accessibilité au stage d'intégration des nouveaux arrivants (horizon 2022).

6. ANNEXES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

Contexte

La loi du 11 février 2005 avait fixé la date limite de mise en accessibilité de tous les ERP au 1^{er} janvier 2015. Compte-tenu de la situation de certains établissements, l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 a institué les Agendas d'accessibilité programmée autorisant les ERP à reporter leurs travaux de mise en accessibilité après le 1^{er} janvier 2015, sous réserve d'une déclaration et d'une autorisation préfectorale. Le chantier d'extension-restructuration du bâtiment des Archives départementales des Côtes-d'Armor entre dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée de 85 établissements recevant du public et installations ouvertes au public du Conseil départemental des Côtes-d'Armor. Cet agenda a été approuvé par arrêté du 15 janvier 2016.

Annexes

Les documents mentionnés ci-dessous sont consultables à l'accueil du site et ne sont pas annexés à cette version numérique.

- Fiche de synthèse du registre public d'accessibilité
- Avis de situation au répertoire SIRENE
- Plan des locaux
- Audit d'accessibilité des Archives départementales, Accèsmétrie, 2010
- Rapport et délibération de la commission permanente « Agir pour un service public de proximité », 2015
- Délibération de la commission permanente approuvant le projet d'extension du bâtiment, 2015
- Délibération et rapport de la commission permanente sur l'agenda d'accessibilité programmée du patrimoine bâti départemental, 2015
- Récépissé de dépôt de la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), 9 octobre 2015
- Annexes 1 et 3 du calendrier de l'Ad'AP
- Arrêté préfectoral d'approbation de l'Ad'AP, 15 janvier 2016
- Rapport et délibération de la commission permanente sur l'extension du

bâtiment et la validation de l'avant-projet définitif, 2018

- Attestations de formation du personnel
- Fiche de synthèse sur la maintenance du matériel
- « Bien accueillir les personnes handicapées », guide établi par la délégation ministérielle à l'accessibilité